

Extrait K et un extrait K-bis ?

il s'agit d'un document délivré par le greffe du tribunal de commerce qui précise toutes les caractéristiques d'une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS), telles que son numéro SIREN, sa dénomination sociale, l'activité exercée, sa forme juridique, son adresse, ses dirigeants...

Pour une entreprise individuelle, il s'agit de l'extrait K et pour les sociétés commerciales de l'extrait K-bis. A noter, l'extrait K n'est pas délivré en cas de création d'une entreprise individuelle exerçant une activité libérale ou exclusivement artisanale, celle-ci n'étant pas immatriculée au RCS.

Le numéro SIREN

Chaque entreprise est identifiée par un numéro unique : le numéro SIREN. Il est utilisé par tous les organismes publics et les administrations en relation avec l'entreprise.

Que veut dire le sigle SIREN ?

	Système
	Informatique
Pour le	Répertoire
Des	Entreprises
Et de leurs	Etablissements

Attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire national des entreprises, il comporte 9 chiffres.

Ce numéro est unique et invariable.

Il se décompose en trois groupes de trois chiffres attribués d'une manière non significative en fonction de l'ordre d'inscription de l'entreprise.

Ex. : 321 654 987

Le numéro unique d'identification figurant sur l'extrait k ou l'extrait k bis se présente de la manière suivante :

Pour les commerçants et sociétés. Ex. : RCS PARIS 321 654 987

RCS : registre du commerce et des sociétés

VILLE : lieu d'immatriculation

321 654 987 : numéro SIREN

Précision : l'entrée en vigueur de la nouvelle carte judiciaire le 1er janvier 2009 entraînera pour certaines entreprises commerciales une modification de leur SIREN en cas de suppression du greffe du tribunal de commerce de rattachement. Cette modification ne nécessitera pas de réaliser des démarches auprès des tribunaux de commerce. Les entreprises concernées devront porter sur leurs documents commerciaux la mention RCS suivie du nom de la ville du nouveau greffe compétent.

► **Pour les personnes immatriculées à la Chambre de métiers et de l'artisanat.**

Ex. : 321 654 987 RM 012

321 654 987 : numéro SIREN

RM : répertoire des métiers

012 : groupe de chiffres désignant la Chambre de métiers et de l'artisanat

► **Pour les professions libérales.** Ex. : 321 654 987

● **Le numéro SIRET**

Il identifie les établissements de l'entreprise.

Il se compose de 14 chiffres correspondant :

- au numéro SIREN,
- et, au numéro NIC (numéro interne de classement), comportant 5 chiffres : les quatre premiers correspondent au numéro d'identification de l'établissement ; le cinquième chiffre est une clé.

Ex. : RCS PARIS 321 654 987 12315

RCS VILLE 321 654 987 : numéro SIREN

12315 : numéro NIC

Le numéro NIC identifie chaque établissement de l'entreprise.

Le numéro Siret n'est, quant à lui, à mentionner qu'à la demande de certains services, tels que les organismes sociaux, services fiscaux, Assedic.

Il doit figurer sur les bulletins de salaires des salariés dépendant de l'établissement concerné.

● **Le code APE (ou code Naf)**

Le code APE (activité principale de l'entreprise) est l'ancienne appellation du code Naf (nomenclature des activités française). On l'utilise néanmoins toujours dans le langage courant pour déterminer l'activité principale exercée par l'entreprise.

Depuis le 8 janvier 2008, ce code est attribué à chaque entreprise par les services de l'Insee en référence à la nomenclature d'activités européenne NACE à 4 chiffres complété par une lettre pour chaque pays. Le code NAF comporte donc désormais 5 caractères.

Pour trouver le code NAF correspondant à une activité, [consulter le site internet de l'Insee.](#)

● **Le numéro de TVA intracommunautaire**

Il s'agit d'un numéro individuel attribué aux personnes assujetties à la TVA effectuant des opérations de vente ou des prestations de service au sein de la Communauté européenne. Ce code est attribué à chaque entreprise par les services fiscaux sur présentation de l'immatriculation.

Cet "identifiant" comporte 13 chiffres se composant de la façon suivante :

Ex. : FR XX XXX XXX XXX

= = =

code pays clé informatique numéro Siren

Ce numéro individuel d'identification est :

- ▶ national,
- ▶ unique et invariable,
- ▶ et, vérifiable par le biais de serveurs télématiques de consultation des bases de données des assujettis à la TVA établis dans les états membres de la Communauté européenne.

Il doit figurer obligatoirement sur toutes les factures établies par l'entreprise quel que soit le lieu de la vente ou de la prestation concernée. Enfin, il figure de manière pré imprimée sur les déclarations de TVA.

La mention de cet " identifiant " a pour objet de garantir les échanges entre les assujettis au sein de la Communauté européenne.